

Avis n°2022-14

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 21 novembre 2022
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-présidente en charge de la recherche, de la
formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université ;

Le quorum ayant été constaté en début de séance (36 membres présents et représentés)

Rend l'avis suivant :

Objet : Cadrage des congés pour projet pédagogique

Le Conseil académique plénier rend un avis favorable sur le cadrage des congés pour projet pédagogique, conformément au document joint en annexe.

Le présent avis est adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 72
Quorum : 36
Présents et représentés : 32

Fait à Lyon, le 22 novembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 25 novembre 2022.